

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Parcs éoliens : impartialité des études et mesures du vent

Question de Weck Antoinette / Schoenenweid André

2021-CE-160

mise en cause

## I. Question

Dans le concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2003, aucun site n'était retenu dans le canton de Fribourg. Tous les sites se trouvaient dans les cantons de BE, JU, VD, NE, VS, GR.

Il ressort de la présentation faite le 7 octobre 2014 par Greenwatt Groupe E aux conseils communaux du groupe de travail « Glâne-Sud » sur le développement éolien dans votre région que Greenwatt a confié un mandat d'étude à KohleNusbaumer SA, bureau d'ingénieurs éoliens chargé d'évaluer le potentiel éolien de cette région.

Cette société affirme sur son site : « Alors qu'en 2004 les cartes de vent indiquaient que le plateau suisse n'était pas une région venteuse, les mesures effectuées par KohleNusbaumer SA dans la partie Ouest de la Suisse montraient le contraire. Les nouvelles cartes 2016 tiennent désormais compte de l'important potentiel de la région (Atlas suisse de vent) ».

Or, l'un des administrateurs de cette société a été M. Jean-Michel Bonvin, directeur de Greenwatt jusqu'au 22 septembre 2020 et maintenant c'est M. Laurent Scacchi, directeur de Greenwatt.

## Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat ou son Service cantonal de l'énergie a-t-il participé au choix des mandataires qui ont effectué les études à la base des données reprises par le plan directeur cantonal ?
- 2. Le Conseil d'Etat ou le Service cantonal de l'énergie était-il au courant que la société KohleNusbaumer SA est administrée par l'administrateur de Greenwatt ?
- 3. Comment les mesures effectuées par KohleNusbaumer SA ont-elles été reprises dans le plan directeur cantonal ?
- 4. Vu les liens directs entre le promoteur des parcs éoliens et la société de mesures, l'objectivité des données n'est pas garantie. Comment le Conseil d'Etat entend-il remédier à ce vice fondamental affectant le plan directeur éolien du canton en mandatant une autre société plus indépendante ?
- 5. La société Greenwatt Groupe E a démontré son manque de transparence et une mauvaise gouvernance dans sa gestion des études sur les projets des parcs éoliens. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de dessaisir la société Greenwatt du dossier cantonal des parcs éoliens et de mettre au concours ce mandat d'étude ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser que, si en 2003 aucun site fribourgeois ne figurait dans le concept éolien suisse, c'est tout simplement par le fait qu'il n'existait pas à l'époque de périmètre éolien clairement défini dans notre canton. En effet, le plan directeur signalait de manière non exhaustive et non délimitée des lieux présentant des conditions relativement favorables pour y implanter des éoliennes. Toutefois, sans analyse complémentaire, cela ne représentait pas encore une planification suffisante.

Jusqu'au début des années 2010, il y a eu une grande évolution technologique dans ce domaine, ce qui a rendu possible l'implantation d'éoliennes en plaine. De manière progressive, la Confédération a aussi précisé ce qu'une planification éolienne devait contenir pour se conformer aux exigences fédérales. C'est aussi la raison qui a poussé le canton à débuter dès 2012 une révision de son concept éolien, soutenu en 2013 notamment par un postulat du Grand Conseil intitulé « Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine », ainsi que par une motion parlementaire datant de 2014 demandant l'introduction de l'intérêt public pour les énergies renouvelables dans le canton, en particulier à l'énergie éolienne.

S'agissant des activités, de l'organisation, de la gestion et de la communication de la société Groupe E Greenwatt SA, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux questions comme suit.

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat ou son Service cantonal de l'énergie a-t-il participé au choix des mandataires qui ont effectué les études à la base des données reprises par le plan directeur cantonal ?

En 2015, le Conseil d'Etat a chargé le Service de l'énergie (SdE) de lui soumettre au plus tard à la fin de l'année 2016 une proposition de modification du thème éolien du plan directeur cantonal. Pour ce faire, le SdE a constitué un groupe de travail (GT) incluant les services concernés de l'Etat et a pu avoir recours à un soutien externe.

Le GT était composé de représentants des services cantonaux suivants (selon appellation en 2015) : Service de l'aménagement et des constructions (SeCA), Service de l'environnement (SEn), Service des forêts et de la faune (SFF), Service de la Nature et du Paysage (SNP), Service de l'énergie (SdE). Le fruit de son travail a été la réalisation de l'« Etude pour la définition des sites éoliens » du canton, ainsi que l'accompagnement à la réalisation du thème éolien du Plan directeur cantonal.

Vu l'importance et la complexité du sujet, le GT s'est fait accompagner par différents bureaux spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques. Le choix des mandataires a été fait par ledit GT: Ennova pour l'expertise technique et l'accompagnement du GT, Urbaplan pour le paysage et le patrimoine, Ateliers 11a et L'Azuré pour la biodiversité, les oiseaux, les chauves-souris et les milieux naturels. D'autres analyses complémentaires ont également fait l'objet de mandats attribués notamment à : Skyguide pour la navigation aérienne, Fribat pour les chauve-souris et Natura pour les oiseaux.

2. Le Conseil d'Etat ou le Service cantonal de l'énergie était-il au courant que la société KohleNusbaumer SA est administrée par l'administrateur de Greenwatt ?

Le GT a dans un premier temps mené des réflexions sur la manière adéquate de remplir son mandat. Il a ensuite procédé à différentes recherches pour que les travaux puissent se faire dans les meilleures conditions et de la manière la plus efficace, avec des mandataires compétents, neutres et disponibles.

Dans ce contexte, le Service de l'énergie, comme l'ensemble du GT, étaient informés que la société KohleNussbaumer SA était le bureau d'études mandaté par Groupe E Greenwatt SA pour l'essentiel de ses projets, en particulier pour ceux situés en terre fribourgeoise.

En outre, ni le Conseil d'Etat, ni le Service de l'énergie, étaient au courant qu'une personne de Groupe E Greenwatt SA siègeait au sein du Conseil d'administration de la société KohleNussbaumer SA.

3. Comment les mesures effectuées par KohleNusbaumer SA ont-elles été reprises dans le plan directeur cantonal ?

Toutes les informations sur les données utilisées pour l'étude comparative des vitesses de vent et du productible figurent dans un rapport datant de novembre 2016, annexé à l'étude pour la définition des sites éoliens datant de mai 2017. Elles ont été rendues publiques en toute transparence en 2017 avec la publication des documents du Plan directeur cantonal.

Il est clairement précisé dans cette étude que le GT a pu bénéficier des jeux de données pour des points de mesures situés dans le canton et provenant de différents acteurs du développement éoliens présents à un moment donné sur le canton de Fribourg, dont notamment des données appartenant à Groupe E Greenwatt SA et mesurées par la société KohleNussbaumer SA. Cette situation n'a d'ailleurs jamais été cachée puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'une information publique lors d'une séance organisée en avril 2016 par le GT à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés du canton.

4. Vu les liens directs entre le promoteur des parcs éoliens et la société de mesures, l'objectivité des données n'est pas garantie. Comment le Conseil d'Etat entend-il remédier à ce vice fondamental affectant le plan directeur éolien du canton en mandatant une autre société plus indépendante ??

Il est particulièrement important de rappeler que les valeurs de l'Atlas des vents fournies par la Confédération auraient, à elles seules et à ce stade, été suffisantes comme base de planification. Or, en pouvant disposer des données supplémentaires, le GT a ainsi pu affiner son analyse. Il a d'ailleurs principalement retenu les données mesurées car elles étaient plus conservatives que les valeurs de l'Atlas des vents.

De plus, la planification éolienne du canton précise que les valeurs retenues sont estimatives et qu'elles devront être confirmées. Il ressort également du thème éolien du Plan directeur cantonal (PDCant) que des mesures de vent de longue durée devront notamment être réalisées in situ. Ces mesures feront partie intégrante du rapport d'impacts permettant de confirmer, ou pas, les bonnes prédispositions d'un site.

Par conséquent, le Conseil d'Etat ne relève aucun vice de forme sur la méthode appliquée, et en particulier sur l'utilisation des mesures de vent tel que cela a été pratiqué.

5. La société Greenwatt Groupe E a démontré son manque de transparence et une mauvaise gouvernance dans sa gestion des études sur les projets des parcs éoliens. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de dessaisir la société Greenwatt du dossier cantonal des parcs éoliens et de mettre au concours ce mandat d'étude ??

Les députés Antoinette de Weck et André Schoenenweid portent un jugement de valeur sur lequel le Conseil d'Etat n'a pas à se déterminer.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'aucun mandat n'a été attribué à la société Groupe E Greenwatt SA, ni à aucune autre entité, pour la réalisation des parcs éoliens dans le canton. Conformément aux exigences de planification formulées par le droit fédéral, le PDCant fixe uniquement les périmètres respectant les critères de planification démontrant un potentiel de développement de l'énergie éolienne dans le canton. Dans ce sens, le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir auprès de Groupe E Greenwatt SA, ni d'aucune entreprise d'ailleurs.

Finalement, le Conseil d'Etat n'entend pas réaliser un Plan d'affectation cantonal (PAC) s'agissant des périmètres éoliens définis dans le PDCant. En effet, il préfère laisser la possibilité aux communes, aux populations concernées et aux développeurs intéressés de se déterminer sur la concrétisation, ou non, des projets dans leur région respective. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil d'Etat a retenu les 7 sites potentiellement intéressants, sans définir de priorités, alors que 4 sites permettraient déjà d'atteindre les objectifs de politique énergétique.

28 juin 2021